

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
BUDGET PRIMITIF 2020**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 27 janvier 2020, par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté en septembre 2020. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif 2020 s'équilibre comme suit :

**- 1 571 760.74 euros en section de fonctionnement ;**

**- 3 468 677.97 euros en section d'investissement**

**TOTAL DES SECTIONS : 5 040 438.71 euros**

# I. La section de fonctionnement

## a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

**Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement pour l'année 2020 s'élève à 1 571 760.74 euros.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Les salaires sont estimés à 342 300 euros (chapitre 012) des dépenses de fonctionnement de la commune.**

La commune emploie 9 agents :

- 6 agents titulaires
- 2 agents contractuels de droit public ;
- 1 agent en contrat aidé - PEC

**Le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement pour l'année 2020 s'élève à 1 571 760.74 euros.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes sont entre autres financées par l'Etat :

- DGF 2015 : 133 178.00 €
- DGF 2016 : 124 509.00 €
- DGF 2017 : 139 858.00 €
- DGF 2018 : 110 569.00 €
- DGF 2019 : 106 240. 00 €
- DGF 2020 attendue : 100 000 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

	2018 CA	2019 CA	2020 BP
<b>Impôts et taxes (chapitre 73)</b>	532 492.98 €	567 505.89 €	567 078.00 €
<b>Dotations (chapitre 74)</b>	222 582.59 €	222 803.32 €	210 700.00 €
<b>Produits des services (chapitre 70)</b>	75 712.57 €	69 380.88 €	62 650.00 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<b>011 charges à caractère général</b>	262 950.00 €	<b>013 atténuations de charges</b>	3 000.00 €
<b>012 charges de personnel et frais assimilés</b>	342 300.00 €	<b>70 produits des services</b>	62 650.00 €
<b>014 attribution CU péréquation</b>	81 000.00 €	<b>73 impôts et taxes</b>	567 078.00 €
<b>65 autres charges de gestion courante</b>	114 000.00 €	<b>74 dotations et participations</b>	210 700.00 €
<b>66 charges financières</b>	3 000.00 €	<b>75 autres produits de gestion courante</b>	57 000.00 €
<b>67 charges exceptionnelles</b>	500.00 €	<b>76 produits financiers</b>	0.00 €
<b>68 dotations provisions semi budgétaires</b>	0.00 €	<b>77 produits exceptionnels</b>	1 500.00 €
<b>022 dépenses imprévues</b>	60 000.00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>863 750.00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>901 928.00 €</b>
<b>023 virement à la section d'investissement</b>	461 219.77 €	<b>002 excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>	669 832.74 €
<b>042 opération d'ordre entre section</b>	246 790.97 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 571 760.74 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 571 760.74 €</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 seront votés lors du prochain Conseil Municipal mais pour mémoire les taux de 2019 avaient été votés comme suit, soit à l'identique qu'en 2018 :

- *concernant les ménages*
  - **Taxe d'habitation : 10.230 %**
  - **Taxe foncière sur le bâti : 19.260 %**
  - **Taxe foncière sur le non bâti : 46.060 %**
  
- *concernant les entreprises*
  - **Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0.00 %**

d) Les dotations de l'Etat et autres ressources

Les dotations attendues de l'Etat en 2020 (chapitre 74) devraient s'élever à 210 700 euros.

e) Les subventions attribuées

Le conseil municipal a voté une somme de 15 000 euros au titre des subventions (article 6574), comme lors du budget primitif 2019.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ... Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	montant	Recettes	Montant
10 dotation fonds divers	0.00 €	10 dotation fonds divers	60 000.00 €
16 emprunts	55 000.00 €	13 subventions d'investissement reçues	72 000.00 €
20 immobilisations incorporelles	42 500.00 €	165 dépôts et cautionnements	5 000.00 €
204 subventions d'équipements versées	122 000.00 €	024 Produits des cessions d'immobilisation	80 000.00 €
21 immobilisations corporelles	1 944 000.00 €		
23 immobilisations en cours	250 000.00 €		
27 autres immobilisations financières	500 000.00 €		
020 Dépenses imprévues	204 192.21.00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>3 117 692.91 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>217 000.00 €</b>
040 opérations d'ordre	350 985.06 €	021 virement de la section de fonc.	461 219.77 €
		040 opération d'ordre	597 776.03 €
		001 solde d'exécution	2 192 682.17
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 468 677.97 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 468 677.97 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Eglise : traitement de la charpente, rénovation de quatre tableaux, pose et maintenance d'un paratonnerre,
- Mairie : mise en accessibilité,
- Local de restauration scolaire : construction,
- DECI : pose d'une citerne incendie et de trois poteaux incendie,
- Eclairage public : RD 52 et Branmaze 3,
- Acquisition de deux columbariums,
- Acquisition d'un panneau lumineux et d'un panneau d'affichage,
- Acquisition de terrains pour création d'un lotissement communal,
- Acquisition d'une maison pour requalification du centre-bourg futur

### III. La dette

Capital restant dû au 01/01/2020 : 7 959.74 euros  
Annuité de l'exercice - capital : 7 959.74 euros  
Annuité de l'exercice - charges d'intérêt : 217.43 euros

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à MANEGLISE, le 28 janvier 2020

Le Maire,

